DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

FICHE D'INFORMATION • SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

Prise en charge du fret des produits de première nécessité (PPN)

La Polynésie française prend en charge le coût du transport maritime des produits de première nécessité, **afin de favoriser l'approvisionnement des îles** et de maintenir l'accès aux produits essentiels du quotidien.

La prise en charge est accordée uniquement si **toutes les conditions ci-dessous sont réunies :**

1 Mon trajet est-il éligible ?

Oui, si les produits sont transportés **de Tahiti vers les autres îles** de la Polynésie française.

2 Mes produits sont-ils éligibles ?

Oui, s'il s'agit de **PPN figurant dans la liste annexée au code de la concurrence**, destinés à être **revendus en l'état.**

› Consulter la liste desl PPN

Exception : œufs frais de poule produits localement

3 Le chargeur et le destinataire sont-ils éligibles ?

Le chargeur (expéditeur)

- ✓ Coopérative de consommateurs inscrite au RTE (commandes groupées de ses membres)
- ✓ Entreprise au RCS : importation, fabrication ou distribution de PPN
- ✓ Producteur du secteur primaire (produits agricoles PPN)
- ✓ Mareyeur ou pêcheur avec licence de pêche professionnelle (poissons classés PPN)

Le destinataire (bénéficiaire)

- ✓ Revendeur inscrit au RCS
- ✓ Coopérative de consommateurs inscrite au RTE (commandes groupées de ses membres)

4 Ai-je tous mes justificatifs ?

- ✓ **Connaissement maritime** (avec les mentions réglementaires)
- ✓ **Facture ou bon de livraison** des produits
- ✓ **Extrait d'immatriculation ou d'inscription au RCS** du chargeur (n° Tahiti ou extrait Kbis par exemple)
- ✓ **Justificatif d'identification du destinataire**

La DGAE peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles.**

TARIF Prise en charge selon le **tarif réglementaire applicable aux PPN**, et sur la base du **tarif « cale frigo »** lorsque les produits nécessitent de telles conditions de transport.

Arrêté n° 1586 CM du 13 septembre 2023 • Version consolidée au 08/05/2026
Document d'information — se reporter au texte réglementaire pour les conditions complètes.